L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.

Est située rue de Chartres, No. 110, entre St Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; en ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaitre son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orleans et de Carrollton.

DES soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 15 juin, pour le bail de l'Hôtel du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orleans et Carrollton maintenant en construction à Carrollton, au commencement du Chemin à Coulisses.

L'Hôtel est de 90 pieds carrés, à deux étages sur base de briques; le terrain qui en dépend et qui est enclos d'une barrière en planches, mesure 4 acres destinés à faire un jardin public,

Les écuries auront 150 pieds de face sur 30 pieds de profondeur, avec espace suffisant pour cour &c.

On pourra entrer en possession environ le 1er. août, on pourra établir la buvette le 4 juillet, époque à laquelle on espère que le Chemin à Coulisses sera en opération.

Pour connaitre les conditions du bail s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction.

8 juin—10 L F GENERES, secrétaire.

A UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Dessèchement des Marais de la Nouvelle Orléans, tenue à la Nouvelle Orléans le troisième jour de juin courant il a été

Resolu que tout le montant du fond capital de la dite compagnie qui a été souscrit, sera payé dans le courant de la présente année 1835, de la manière suivante, savoir: $30 sur chaque action payables au premier lundi de juillet, $30 au premier lundi de septembre et $30 au premier lundi de novembre prochain.

NOTA—Les souscripteurs au fond capital de la compagnie ci dessus nommée, sont informés que, conformément à la résolution mentionnée plus haut, le premier paiement sera dû le lundi 6e. jour de juillet; et ils sont donc notifiés que le dit montant sera reçu à la Banque de l'Association Consolidée.

8 juin—1m C. WATSON, secrétaire.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau de la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.

Wm G Hewes, président,
Messrs. Jules Le Blanc, H F McKenna, J Peychier, R Groning, A L M Dumartrait, Alex Grant, Abijah Fisk, Roy, H M Wright, J T Cott—Directeurs
mai— ANDREW C ARMSTRONG, secré.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS

AVIS—Est par le présent donné au public, que, le Lundi 29 juin courant, à midi, au bureau de la mairie, conformément aux ordonnances du conseil, il sera procédé à l'adjudication au rabais, de la fourniture des bois nécessaires aux travaux de la corporation, pendant les six mois qui s'écouleront à dater du 1er juillet prochain.

12 juin D PRIEUR, maire.

HYGIENE ET SALUBRITE.

IL faut avoir eu besoin personnellement du secours des eaux de Vichy pour bien apprécier le service que Mr. Darcet, chimiste distingué, a rendu à l'humanité en créant les pastilles de Vichy, dites pastilles Darcet.

Chacune de ces pastilles est dosée de manière à offrir tous les sels contenus dans une bouteille de l'eau minérale de Vichy, et sous cette forme solide, ce médicament agit avec des résultats beaucoup plus assurés, lorsque l'on [illegible] l'efficacité de six bouteilles d'eau de Vichy, quantité qu'il est difficile de boire sans s'imposer à soi même le mal de la question bannie depuis longtemps, même de nos peines judiciaires.

Les pastilles de Vichy conviennent aux estomacs paresseux et sujets à des aigreurs.

Elles appaisent la soif exagérée que la chaleur fait naître chez les individus de faible complexion.

Elles guérissent les maux de gorge, parceque dans leur état alcalin, elles sont fondantes, et liquéfient la salive et les mucosités qui par effet contraire sont toujours épaisses et coagulées par toutes les boissons acides.

Elles agissent favorablement sur les voies urinaires, en ce qu'elles tendent à convertir et changer les bases des phosphatic calcaires peu solubles qui donnent naissance à la pierre et à la gravelle.

Mais ce qui dans ce climat humide doit surtout attirer l'attention publique, c'est la vertu particulière qu'ont les pastilles Darcet de mettre à volonté terme aux diarrhées et dévoiemens endémiques qui préviennent toujours des dérangemens ou de fatigues d'estomac.

Le prix de ces pastilles est de deux piastres le flacon d'une livre.

Les cents flacons offerts en ce moment au public, ne sont pas une speculation; ils avaient été apportés ici à l'intention d'un etablissement public dont l'organisation s'est trouvée differée.

Le dépôt est rue du Maine, no 84. 12 juin

LES soussignés travaillant à la liquidation de leurs affaires, offrent à vendre à très bas prix les marchandises qu'il ont en magasin. Ils invitent les personnes qui leur doivent à vouloir bien régler leurs comptes, et ceux à qui il est dû sont priés de se présenter pour être payés.

10 juin BORDERES FRERES.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feue Dame veuve Daillebourd de Saint Vilmé sont invitées à les présenter à M Stephen Le Gardeur, encoignure des rues Royale et St Louis.

9 juin—4,3pe

BANQUE DE LA CITE.

11 juin 1835.

CET établissement tire à vue sur New York, à 1-2 pour cent de prime. R PALFREY, caissier.

11 in

Aux Habitans et Rafineurs de sucre.

L'ON offre à vendre un nouvel appareil français, du dernier modèle, propre à cuire 12 milliers de sucre par jour, fonctionnant par vapeur. Cet appareil se trouve tout monté et prêt à fonctionner, rue Tchoupitoulas, no. 475, où l'on pourra le voir fonctionner, et avoir des plus amples renseignemens. Si d'ici au 15 juin il n'est pas vendu à l'amiable, il sera vendu à l'encan le 17, par Tricou Domingon et Canonge, à 10 heures A. M. 8 juin—7

AVIS—Si un nommé *Jean Baptiste Emile Gaubric* qui est arrivé ici en 1833, à bord du navire Oedipe de Bordeaux, veut avoir la complaisance de passer chez les soussignés, il lui sera fourni des communications importantes au sujet de sa famille. S'il est absent, ses amis et connaissances sont invités à nous désigner le lieu qu'il habite. CARRIERE & BORDUZAT,

8 juin no 11, rue St. Louis.

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une hutte très agreable.

Ce superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucune rivaux pour les encouragemens accordés à de louables efforts.

23 mai WAYMOUTH

AVIS—Les créanciers de la faillite de Medelice Thomas sont priés de faire connaitre le montant de leurs créances au syndic soussigné le plus tôt possible.

JN. ROUSSEAU,

2gmai rue Chartres, no 148, entre Toulouse et St.Louis

UN homme un peu avancé en âge desirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation ou dans une paroisse; il connait le français, l'anglais et l'espagnol. Il donnera des renseignemens satisfaisans concernant sa morale et sa probité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser à M. Jerome Bayon, éditeur de l'Abeille.

6 juin—

CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par JOHN McMILLAN

18 mai no 31 rue du Canal.

CHANGE sur New York, à vendre par JOHN McMILLAN.

18 mai no 31 rue du Canal.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 00 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 42 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

13 juin DENIS PRIEUR, mair

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut. Attendu que Jules Mossy, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enrégistrée le 6me. jour de juin de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires:" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pour la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 3e. jour de juin de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette cour rendu le deux de juin de l'année 1834, dans l'affaire de M. C. M. Livaudais vs François Perilliat et Pierre Rabouin, no. 11,426 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Jules Mossy s'est rendu acquéreur pour la somme de $2600, payable à un et deux ans.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un certain terrain situé dans la rue Philippa, au faubourg Ste. Marie, ayant 37 pieds de face à la dite rue Philippa sur 137 pieds de profondeur.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes et affixé le sceau de la dite cour ce 10 juin A. D 1835.

12 j—3 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la N. Orleans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes verront, salut: Attendu que J. Arthur Guillotte ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de la cour où les actes de vente sont enrégistrés, le 26e jour de mai A. D. 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mar 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la cour de paroisse, qui pourront avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif de cette paroisse le 7e jour de mai A. D. 1835, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 31e jour de mars A D 1835, dans l'affaire intitulée "Laurent Millaudon contre la compagnie de bâtisses de la Nlle. Orléans, no 8161. au dossier de cette cour, à laquelle vente le dit J Arthur Guillotte s'est rendu acquéreur pour le prix de $3750 00.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un certain lot de terre dans la ville de la N. Orleans, mesurant 20 pieds 4 pouces et demi de face à la rue St. Thomas, près la rue Edouard, sur 80 pieds de profondeur, ayant une maison d'habitation en briques à deux étages, dépendances etc. et la jouissance d'une allée sur l'arrière en commun avec les autres maisons de ce bloc de bâtisses, numéroté 6 sur un plan déposé en l'étude de F B Cenas, not pub de cette ville.

Donné sous mon seing et le sceau de la cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, dans la dite ville de la Nlle. Orléans, dans l'état de la Louisiane, ce neuvième jour de juin A D. 1835 et de l'indépendance américaine le 57e.

12 j—3 [L. S.] ARMAND PITOT, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:—Qu'il soit connu qu'attendu que P R Prussan, demeurant en la ville de la N Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis régister des testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 23 décembre 1834, et rendu sur la pétition de Jacob Saaub et Michael Wilson, exécuteurs testamentaires de feu Peter Rick, je, soussigné régister des testamens, ai exposé en vente à l'encan le 7 mars 1835, pour compte de la succession du dit feu Peter Rick, l'esclave ci-après dénommé, lequel a été adjugé au dit P R Prussan, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de l'esclave d'après le transfert Judiciaire.

SIMON, negre âgé d'environ 30 ans, adjugé au dit P R Prussan, pour la somme de six cent soixante piastres.

Condition de la vente: un tiers comptant et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourrient avoir quelques réclamations contre l'esclave ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau L. S. de la dite Cour des Preuves, ce 11e. jour du mois de juin A. D. 1835.

12 juin W F C DUPLESSIS, régister.

HUILE VEGETALE COMPOSEE.

Pour teindre et changer les cheveux rouges ou gris en brun ou en beau foncé, et aussi pour en préserver, nourrir, et certifier la croissance, sans inconvénient quelconque.

LE propriétaire de cette inestimable composition n'ignoré pas que le fenferment de toutes les panacées secrètes dont on a fait usage jusqu'à ce jour pour convertir les cheveux rouges ou gris en noir ou brun foncé, est la nitrate d'argent, ou autre substance minérale, qui colore, il est vrai, les cheveux, mais en même temps, les endommage et les détruit, de sorte qu'à la fin le remède est pire que le mal.

Les ingrédiens qui entrent, au contraire, dans l'huile végétale composée sont tels, qu'on trouvera qu'ils nourrissent et excitent la croissance des cheveux, beaucoup plus qu'aucun autre article connu, que l'on vend à ce dessein, (quelles que soient les merveilles qu'on attribue aux autres). Cette huile adoucit la chevelure, lui donne un bon lustre, et en même temps, la change en un beau noir ou brun foncé, suivant sa couleur primitive.

La teinture étant elle même purement végétale, et combinée avec d'autres ingrédiens, devient nourrissante et adoucissante, excite beaucoup la croissance des cheveux, et est recommandée comme la composition, à cet effet, la précieuse qui ait été offerte au public.

L'huile végétale composée, agit sur les cheveux d'une manière longue et progressive, et si l'on s'en sert suivant les instructions et que l'on continue avec régularité, elle leur conservera une belle couleur, les nourrira et entretiendra, et sera très favorable à leur croissance. Et comme de beaux cheveux sont un ornement pour toutes les personnes et particulièrement pour les dames, la beauté de la chevelure doit donc être surtout cultivé avec soin pour le beau sexe.

Environ trois bouteilles de cette huile suffiront pour une personne pendant un an, et les individus entrant en âge dont les cheveux sont sur le déclin, trouveront que cette huile opère merveilleusement pour les conserver.

Enfin cette huile végétale composée, lorsqu'on en fait usage conformément aux instructions à suivre et aux précautions à observer, tient tout ce qu'on en dit, et le propriétaire connait tout le prix, non pas seulement lui dire, mais même par expérience. *Experto crede Roberto.*

Unnouvel assortiment de l'article ci-dessus, d'une qualité très supérieure et à très bas prix, dernièrement reçu et à vendre par

12 juin BENJAMIN LEVY.

AVIS D'ELECTION.

LES électeurs du 3me district de cette Ville et Paroisse, sont prévenus que l'élection d'un membre du jury de paix pour le dit District, qui a eu lieu le 25 du mois dernier, ayant été déclarée nulle, une nouvelle élection sera tenue le Samedi 20 du courant, chez M Jean Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM Robert Préaux et JA Faget.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures après midi.

16 juin CHARLES MAURIAN, juge.

INSTITUTION BELLANGER.

APRES l'expérience d'une année, durant laquelle M Caboche a été attaché à cette institution, appréciant les talens de ce professeur, la sagesse de son caractère et l'avantage qu'il a d'être l'ami des enfans, M Bellanger vient de l'intéresser dans cet établissement, dont il a pris la direction.

Sur les affaires du collège, on peut dorénavant s'adresser M Bellanger ou à M Caboche à l'institution.

juin

DEMANDE.

ON a besoin dans un bureau d'un jeune homme de 14 à 15 ans, parlant l'anglais et le français. S'adresser par lettre au No 428, Bureau de la Poste. 6 juin

LE docteur VITAL FONDADOUZE a l'honneur de prévenir ses cliens, les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, et le public en général, qu'il vient de transporter son domicile dans la maison qui forme l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, et que là, il se fera un devoir et un plaisir de donner par jour quatre heures de consultations gratuites (de dix heures à deux heures de l'après midi,) aux personnes que l'indigence empêche d'appeler près d'eux un médecin: il vaccinera en même temps les enfans de ces mêmes personnes. 5juin1a

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CET établissement est à présent ouvert pour la réception des malades. Prix—à l'ordinaire $1 par jour. Chambres à part depuis $3 jusqu'à 5 par jour. Petites véroles à l'ordinaire $3 par jour.

Pour entrées s'adresser à la maison de santé, ou au cabinet du docteur Luzemberg, rue des Remparts no 17. 21mai

200 Actions (de ville), aux fonds capital de la Banque l'Union de la Louisiane, à vendre au no 29, rue Conti, par (12 juin) J B BLACHE.

VENTE PAR LE REGISTER.

Succession de feu madame Caroline Salvant, veuve Jean Leben décédée épouse Pierre Garcia.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 6 juillet 1835—J'exposerai en vente à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après nommés appartenant à la succession de feu madame Caroline Salvant veuve Jean Liben décédée épouse Pierre Garcia.

1o MARIE, mulâtresse, âgée de 20 ans, dans l'habitude d'aller en marronnage, sachant un peu blanchir et repasser.

2o LAURETTE, négresse de 32 ans, sachant un peu blanchir, repasser et un peu la cuisine.

3o HELENE, griffonne, d'environ 30 ans, dans l'habitude d'aller en marronage et adonne au vol.

4o WILLIAM, mulâtre, âgé de 25 ans, dans l'habitude d'aller marron, charretier, blessé au poignet gauche.

Conditions de la vente: un tier comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés pardevant L. Féraud, notaire public aux frais des acquéreurs, 2 juin

Succession de feu Louis Joseph Aillot.

VENTE par le register des testamens—Lundi 29 juin 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière ci après décrite, appartenant à la succession de feu Louis Joseph Aillot, savoir:

Propriété foncière—Un demi terrain situé rue d'Espagne à l'encoignure de la rue Craps, ayant 60 pieds de face sur chaque rue, sur lequel est bâtie une maison principale de quatre appartemens, galerie et cabinets briquetés entre poteaux, cuisine et autres constructions dans la cour.

Conditions—comptant W. F. DUPLESSIS rég

L'acte de vente sera passé pardevant L Féraud, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 28 mai

Succession de feu Marie Pierre, f. de c. l.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 22 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Marie Pierre f. de c. l, la propriété foncière et les bâtisses ci après décrite, savoir:

PROPRIETE FONCIERE—Un demi terrain fesant partie d'un terrain situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le no 14 de l'ilet no 23, le dit demi terrain ayant mesure française, trente pieds de face à la rue St, Jacques sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par le terrain no 1,2 et partie du no 3, et l'autre par l'autre moitié du dit terrain no 14; lequel terrain a été acquis par la défunte conjointement avec Charidat Thibault f c l, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: une moitié comptant et la balance à un an de crédit en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale. W. F. C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not pub, aux frais des acquéreurs, 20mai

Succession de John Linton.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 13 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à l'encan à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession de feu John Linton, les esclaves ci-après nommés, savoir:

JONES, un mulâtre, âgé d'environ 45 ans.

TOM, âgé d'environ 17 ans.

LETITIA, âgée d'environ 50 ans, maladive et son enfant CAROLINE.

SALLY, âgée d'environ 25 ans, et son enfant LETITIA, âgé d'environ 2 ans.

BELINDA, âgée d'environ 17 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—Les actes de ventes seront passés pardevant H B Cénas not. pub. aux frais des acquéreurs. 10 juin

Succession de feu Thomas Stroud,

VENTE par le régister des testamens—Jeudi 25 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière ci après décrite appartenant à la succession de feu Thomas Stroud, savoir:

1 Un lot de terre désigné par le no 14, dans l'ilet no quatre vingt un, au nouveau faubourg Marigny et mesurant trente pieds de face à la rue St. Antoine sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française.

2. La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Annonciation de cette ville et formant une des encoignures des rues Magasins et Oranger et mesurant cinquante pds de face à la rue des Magasins sur cent vingt pieds de profondeur.

3. La moitié indivise d'une portion de terre touchant le lot no 2, décrite et mesurant cinq pieds de face à la dite rue Oranger, et courant sur une profondeur de cent vingt pieds, où la dite portion de terre mesure cinquante pieds de large sur quarante pieds de profondeur.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testam.

Les actes de vente seront passés pardevant Hilary Breton Cenas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 25 mai

Succession de feu François Prieto.

VENTE par le régister des testamens—Vendredi 3 juillet 1835—J'exposerai en vente à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la moitié indivise d'un esclave ci après nommé appartenant à la succession de feu François Prieto.

ESCLAVE.

La moitié indivise d'un esclave nommé CELESTIN, âgé d'environ 19 ans.—Conditions comptant.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests

L'acte de vente sera passé pardevant L Feraud notaire public, à frais de l'acquéreur. 30 mai

Succession de madame Mary Prendergrast.

VENTE par le régister des testamens—Vendredi 3 juillet 1835—J'exposerai en vente, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après décrits appartenant à la succession de feu mde Mary Prendergrast, savoir:

ESCLAVES

1 JOHNSON, negre, âgé d'environ 23 ans, domestique de maison et laboureur.

2 WASHINGTON, nègre, âgé d'environ 21 ans, domestique de maison et laboureur.

3 EMILY, négresse, âgée d'environ 15 ans, domestique de maison.

4 SALLY, négresse, âgée d'environ 40 ans.

5 HENRY, negre, âgé d'environ 24 ans, marronneur.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 mai

SUCCESSION de feu Auguste Douce—Vente par le régister des testamens—Samedi 20 juin 1835, à dix heures du matin, j'exposerai en vente, rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les meubles appartenant à la succession de feu Auguste Douce.

Conditions de la vente; comptant pour toute somme audessus de $100, de $100 à $300. soixante jours de crédit et pour toute somme audessus de $300, quatre mois de crédit, le tout pour billets endossés à satisfaction.

8 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tes

Succession de feu José Gonzales Ruiz.

VENTE par le register des testamens—Lundi 29 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci après décrite, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer, appartenant à la succession de feu José Gonzales Ruiz, savoir:

Propriété Foncière—Lot no 1 mesurant 31 pieds 13 3-8 pouces de face à la rue Clouet sur 110 de profondeur.

Lot no 2 formant l'encoignure des rues Clouet et Clara, mesurant 32 pieds de face à la rue Clouet, sur 110 de profondeur.

Les lots nos 3, 4 et 3 ayant chacun 48 pieds 7 1-8 pouces de face à la rue Grands Hommes dite Clara sur 63 pieds 11 3-8 pouces de profondeur.

Conditions de la vente—six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég des tes

Les actes de vente seront passés pardevant L Ferraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 mai

SUCCESSION de feu Gabriel Jerome, h. de c. l.—Vente par le régister des testamens—Samedi, 27 juin 1835 à midi, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, les esclaves ci après décrits appartenant à la succession de feu Gabriel Jerome h de c l savoir:

Esclaves—Eugène, nègre créole âgé d'environ vingt six ans, de bon caractère, charretier et manœuvre.

2. Arthémise, négresse créole, âgée d'environ trente ans un bon caractère, blanchisseuse et repasseuse,

Ensemble ses trois enfans, savoir, Norbert, mulâtre âgé de neuf ans; Henry nègre âgé de sept ans, et Honoré, âgé d'un an.

Conditions de la vente: un quatrième comptant et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

W.F.C. DUPLESSIS, rég des test.

Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, not pub. aux frais des acquéreurs. 25 mai

Succession de feu Nicolas Huguin.

VENTE par le régister des testamens—Jeudi 16 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, l'esclave ci-après nommée appartenant à la succession de feu Nicolas Huguin. LOUISE, mulâtresse, âgée d'environ onze ans.

Conditions de la vente comptant.

W F C DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé pardevant L Féraud notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 juin

SUCCESSION de Lewis Philips—Vente par le régister des testamens—Mardi 14 juillet 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 11 juin 1835, à l'effet d'opérer un partage de la succession de feu Lewis Philips entre A. E. Crane et sa femme et les mineurs Edward Stephen Phillips et Françoise V. H. Phillips, il sera exposé à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés foncières et esclaves, savoir:

Un certain lot de terre ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent situé au faubourg Ste.Marie, fesant face à la rue St. Charles, entre les rues Girod et Poydras, mesurant cinquante cinq pieds six pouces de face sur une profondeur de cent soixante pieds, lesquels lots de terre et bâtisses, etc ont été acquis des héritiers de—— Ferrière, par acte au rapport de Félix de Armas, notaire public, le cinq mars, mil huit cent vingt huit.

Conditions: un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à notre satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement,

ESCLAVES—1o. Bob, nègre, âgé d'environ 30 ans, bon bûcheron et charretier, et un peu tonnellier.

2. Oscar, nègre âgé d'environ 25 ans, bon tonnellier.

3. Charles, âgé d'environ 40 ans, un peu adonné à la boisson.

4. Charlotte, négresse, âgée d'environ 30 ans, domestique de maison et bonne cuisinière, un peu adonnée à la boisson, avec ses deux enfans Minerve, âgé d'environ six ans et Mindy, âgé d'environ 2 ans,

5. Rebecca, âgée d'environ 35 ans, un peu maladive, avec ses deux enfans Eden âgée d'environ de 7 ans, et Betsy de 4 ans,

6. Arsène, âgée environ 60 ans, asthmatique.

7. Fellisse, âgée environ 19 ans, domestique de maison, sujette aux crises.

8. Sam, âgé environ 10 ans.

Conditions: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég des testes.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Boswell, not. pub, aux frais des acquéreurs. 13j

SUCCESSION de feu Robert Lewis—Mardi 30 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci après décrits, appartenant à la succession de feu Robert Lewis,

Peter, mulâtre âgé d'environ 35 ans,

James, nègre âgé d'environ 30 ans.

Conditions de la vente, 6, 12, 18 et 24 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, rég des tes.

Les actes de venee seront passés pardevant A Mazureau not pub, aux frais des acquéreurs. 28 mai

Succession de feu John Linton.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 22 juin 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu John Linton, les propriétés ci après décrites, savoir:

Un lot de terre situé, côté sud de la rue du Canal entre les rues du Camp et St. Charles, mesurant environ trente huit pieds de face à la rue du Canal, sur une profondeur de cent dix huit pieds, plus ou moins, ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, ayant été acquis par le défunt de M. Morgan, par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 26 mars 1833.

Une portion de terre, de forme irrégulière, située derrière et attenant au lot de terre sus décrit, dont les dimensions précises sont inconnues, acquise par le défunt de William Beard par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 23 mars 1833, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un lot de terre situé rue St. Charles, mesurant trente pieds trois pouces de face à la rue St. Charles, sur cent vingt huit pieds de profondeur, sur une ligne, et cent trente deux pouces de profondeur sur l'autre ligne, et trente pds quatre pouces de large sur la ligne du fonds, acquis par le défunt de George Green par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 23 mars 1833, ensemble les bâtisses et améliorations. Conditions de la vente, comptant. W. F. C. DUPLESSIS, rég des testam.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hilary B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20mai

Jean Marie Meneslas Nicholas, mineur.

VENTE par le régister des testamens—Mardi 7 juillet 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte du mineur Jean Marie Meneslas Nicholas, la propriété ci après décrite, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Louis, mesurant vingt deux pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de soixante pieds, borné d'un côté par la propriété de G. Musson, et de l'autre par celle de Paul Lartoix, ensemble la maison et les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Succession de Jeanne Martin, veuve Louis Barbot, décédée épouse de M. François Xavier Denis.

VENTE par le régister des testamens—Mardi 23 Juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 18 mai 1835. Les esclaves ci-après décrits appartenant à la succession de feu Jeanne Martin, veuve Louis Barbot, décédé épouse de M. François Xavier Denis, savoir:

ESCLAVES.

ABRAHAM, negre âgé d'environ 23 ans, tourneur de chaises.

PETER, nègre américain, âgé d'environ 13 ans, tourneur.

DANIELS, negre âgé d'environ 15 ans, marronneur et tourneur.

MINERVE, négresse âgée d'environ 20 ans, et ses deux enfans cursont ZABETH, mulâtre de 2 ans et demi, et JOSEPHINE, griffonne de 6 mois, la dite Minerve, cuisinière et blanchisseuse.

HENRIETTE, mulâtresse, âgée de 13 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Les esclaves seront considérés aux risques des acquéreurs, du moment de la vente, et ne seront livrés que lorsque les acquéreurs auront rempli les conditions.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant L H Heraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 mai

Succession de Michel Honre.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le représentant du curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour,

12 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de Henry H. Bishop,

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le present donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

12 j W F C DUPLESSIS, rég des test

Succession de Pierre Casaubiel.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Baulé curateur de la dite succession, neserait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

12 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tes

Succession de Catherine Gray.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Anthony Abraham Suarez curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

12 juin W F C DUPLESSIS, régister.

VACCINATION GRATUITE.

LE public est prévenu qu'on vaccinnera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Girod, en face de la Bourse Hewlett.

Il a été de plus résolu dans la dernière séance de la société médicale que les personnes aisées qui voudront profiter de cette occasion pourront se faire vacciner moyennant une rétribution de $5; moitié de cette somme sera versée dans la caisse des orphelins et l'autre moitié servira à fonder une bibliothèque médicale.

11mai Le secrétaire général, PUISSAN.

CHAUX DE THOMASTOWN A VENDRE.

LE soussigné a reçu directement de Thomastown et offre à vendre à des termes accomodans, 1000 barrils et plus de chaux de pierre, livrables à son magasin rue des Champs Elysées, entre les rues de la Victoire et de la Levée, vis-à-vis le hangard du rail road. A vendre du foin de première qualité s'adresser à

8 juin—30 A. MARIGNY.

ON demande à louer six ou huit nègres manœuvres s'adresser au burreau de la Compagnie du Gaz, en du Camp. 11 juin

MILLE barrils farine superfine; 1000 sacs de maïs; 150 boucauts de jambon, 200 barrils de whiskey; 200 frequins de beurre, 200 barrils de porc, à vendre par

13j G. DORSEY; Nouvelle Levée, no. 38.

PAROISSE SAINT JACQUES—Cour des Preuves. Succession de feu Patrick Uriell.—La vente des vingt neuf esclaves dépendant de la succession de feu Patrick Uriell qui avait été affiché pour avoir lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 1er. jour du mois de juin prochain, a été renvoyée par ordre de la Cour des Preuves au Samedi le 27 du dit mois à dix heures du matin, époque à laquelle vente se fera positivement par le juge soussigné à la maison de cour de la paroisse Saint Jacques.

Les conditions de la vente, sont: les esclaves payables à un an du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction payables au comptoir de Messrs. Peyroux Rivarde & Co. négociant à la Nouvelle Orléans, avec hypothèque spéciale et privilège sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Paroisse Saint Jacques le 26 mai 1835.

mai 28— L. M. TANEY, juge.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de cette paroisse je procéderai mardi, le 16 juin prochain à 10 heures du matin, devant la porte de la salle d'audience de la dite cour, en la ville de Lafayette, en la ville de Lafayette, à la vente aux enchères publiques des propriétés ci après décrites appartenant par indivis à la succession de Susan Clark et à celle d'Elizabeth Shaw, veuve de Patrick Clark, vendues pour opérer le partage, savoir:

Un terrain situé dans le faubourg des Religieuses, en cette paroisse, mesurant 40 pieds de face à la rue de la vieille Levée sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot no 1, de l'autre côté par le lot no 3 et dans le fond par le lot no 5, désigné comme le lot no 2; ensemble la maison de maitre et autres améliorations qui sont dessus.

Un autre terrain dans le même faubourg, attenant par le fond celui précédemment décrit; désigné comme le no. cinq ayant 40 pieds de face à la rue des Religieuses sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot no 6, et de l'autre par le lot no 4; ensemble les bâtisses et autres améliorations.

Conditions: payables, un quart comptant et le surplus du prix moitié à un an et moitié à deux ans du jour de la vente, les acquéreurs auront à donner, pour les paiemens à terme, leurs billets endossés à satisfaction en coupons tels qu'ils seront demandés pour faciliter le partage à faire et de plus hypothèque spéciale sur les terrains jusqu'à parfait paiement.

20 mai F, DUGUE, juge.

ANIMAUX EPAVES.

Arrétés et placés à la fourrière, rue Girod no. 121, près le corps de garde,

Le 9 juin une vache marquée MD, dos noir, ventre blanc, jambes de l'arrière, pied gauche de devant jusqu'au genou, et les deux tiers de l'extrémité de la queue blancs, avec une petite tache blanche sur le haut de la croupe.

Les propriétaires sont par ces présentes signifiées de se faire connaitre, payer l'amende, les frais d'entretien etc. et amener les dits animaux, faute de quoi ils seront vendus conformément aux ordonnances de la corporation, par P. Guillotte, encanteur public, le 1er. samedi après le 10e jour de la publication du présent avis.

11 juin GEORGE ASBRIDGE, com. et syndic.

EGARE OU VOLE.

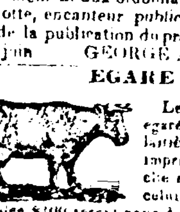

Le 19 du courant, John Byrn, a égaré ou il lui a été volé une vache laitière blanche. La marque H. est imprimée sur chacune des cornes—si elle n'est qu'égarée on payera $10 à celui qui la ramènera, mais si elle a été volée $100 seront payé à celui qui pourra convaincre le voleur, par

21 mai— REYNOLDS, BYRNE & Co.

DETENU à la geole de la paroisse St. Jacques, un jeune mulâtre disant s'appeler HARRISON, et appartenir au juge Matthews à la Nouvelle Orléans. Le propriétaire du dit esclave est prié de le retirer de la dite geole en se conformant à la loi. MICHEL SANSON,

Paroisse St. Jacques, 4 juin 1835 Dép. shérif.

15 juin—3

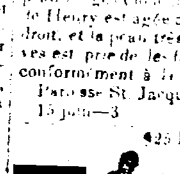

DETENUS à la geole de la paroisse St. Jacques les esclaves suivans, savoir, HENRY & ELIZA. Henry se dit appartenir à M. Turner, de Thibodeauxville, sur le bayou Lafourche; Henry est âgé d'environ 40 ans, la peau [illegible] un peu. Eliza, se disant la femme de Henry est âgée d'environ 24 ans, a une cicatrice à l'œil droit, et la peau très noire. Le propriétaire de ces esclaves est prié de les faire réclamer en payant tous les frais conformément à la loi MICHEL SANSON,

Paroisse St. Jacques, 4 juin 1835. Dep. sherif.

15 juin—3

$25 DE RECOMPENSE.

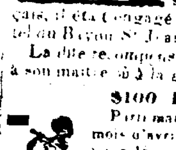

EST parti marron depuis 4 mois le nègre AUSTIN, âgé d'environ 18 ans, appartenant à M D Labranche.

Le nègre a été vu plusieurs fois dans le faubourg Ste. Marie, il se fait passer pour libre, il parle anglais et français, il était engagé l'été dernière comme cuisinier à l'Hotel du Bayou St Jean.

La dite recompense sera payée à qui conque le ramènera à son maître ou à la geole. 6 juin—12,3pa

$100 DE RECOMPENSE

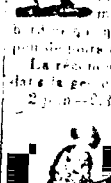

Parti marron de chez le soussigné, vers la fin du mois d'avril dernier, le negre HENRY, âgé d'environ 18 ans, moyenne taille, grosses joues, air souriant, peau noire, bien pris, parlant anglais et français. Il a été rencontré dans la matinée du 27 du dit mois sur la Levée, près de la halle, avec une [illegible] de legumes que l'on suppose qu'il portait à bord [illegible] bateau à vapeur; on l'avait vu [illegible] avant travaillant à bord du bateau Chesapeake.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans la geole de la Nouvelle Orléans

2 juin— N B LEBRETON.

Détenu à la geole de la Paroisse Jefferson, la négresse LUCY, qui dit appartenir à mlle Carmel de la Nouvelle Orléans.

La maitresse est priée de la réclamer conformément à la loi.

JACQUES CHARBONNET, sherif.

12 juin

PARTIE marronne de chez Desirée Raguet une négresse nommée MARGUERITE, âgée de 16 ans, de la taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une cicatrice au cou. Une récompense sera donnée à quiconque la ramenera chez sa maitresse, rue Bienville, entre Dauphine et Bourbon, et la conduira à la geole. Elle a été vue dans le faubourg Ste Marie. 12 j—4

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne dans la matinée du 9 juin, la négresse LYDIA, âgée d'environ 13 ans; elle avait un anneau en fer à la jambe droite et était vêtue salement. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la ramènera au soussigné ou la cenduira à la geole.

FRANCOIS,

10juin—Restaurat de la Bourse, rue Chartres, no 117

$20 DE RECOMPENSE

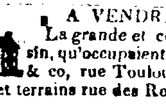

quiconque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, ayant une légère cicatrice à la figure; il n'a pas de barbe, et parle français et anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Royale, no 103, chez

15 mai J. LEBLANC & co

A VENDRE A L'AMIABLE.

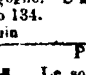

La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.

On en donnera possession immédiatement. S'adresser à [5 mai] E. J. FORSTALL & co. rue Royale.

A LOUER—Par la Compagnie des Améliorations.—Une maison neuve située à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne. S'adresser au bureau de la compagnie rue Royale no 134. J H RABOTEAU, secrétaire.

1 juin

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second ilet plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.

23 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

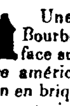

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encoignure des rues du Canal et du Camp, appartenant à Mr Prado. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. S'adresser sur les lieux au propriétaires 21 mai

A VENDRE.

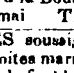

Une jolie propriété située rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant environ 28 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure américaine. Sur cette propriété il se trouve une maison en briques. Aussi 55 actions de la Banque des Citoyens, assises sur la dite propriété.

S'adresser à L. Pilié, rue Chartres; si elle n'est pas vendue d'ici au samedi 20 juin 1835, elle le sera le dit jour à midi, à la Bourse Hewlett, par

27 mai TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

LES soussignés offrent à vendre, à leur magasin, 100 boites marrons, ou chataignes conservées dans des boites de fer blanc; 2 jarres saucissons très frais, 150 fromages de Hollande, do Gruyère; 200 boites sardines à l'huile, 100 boites conserves de Colin assorties en patés de saumon, de lièvres, perdrix, bécasses, etc; 4 balles noix très fraiches, 1 do amandes en coques tendres. On trouvera chez eux un assortiment général d'articles pour provisions de familles et des navires, bien frais et récemment reçus. PASCALET & MICHON,

5 juin encoignure Chartres et Toulouse.

TRAITES sur Londres à vendre par

28 av KENNEDY, DUREL & co.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nlle. Orléans, 13 juin 1835.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes le dimanche 5 juillet, à cinq heures et demie precises du matin, et se réunira sur la place d'Armes, pour célébrer l'anniversaire mémorable du 4 juillet.

Une distribution de gargousses et de cartouches sera faite sur la Place d'Armes. Les officiers commandans de compagnies devront porter une stricte attention dans l'inspection des fusils et gibernes.

Les officiers commandans de compagnies remettront au major Benj. Buisson, inspecteur de brigade, un état exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

J. B. PLAUCHE, Brigadier général,

15 j Com. la Légion de la Louisiane.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—no 8241—James Vance contre ses créanciers—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de James Vance ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, not. pub, le 20 juillet prochain, pour accepter l'abandon, et délibérer sur les affaires du dit insolvable Vance. Par ordre de la cour. Au Greffe. N. Orléans 13 juin 1835

15 juin—11,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orleans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—no 8366—Durse & co. contre leurs créanciers—La cession des biens des pétitionnaires au bénéfice de leurs créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des susdits créanciers des insolvables ait lieu en l'étude de F Grima, not. pub, samedi le 27 juin courant pour y délibérer sur les affaires des dits pétitionnaire et qu'en même temps toutes poursuites contre leur personne ou leurs propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour. Au greffe. Nlle Orléans 13 juin 1835.

13 juin—3 P. A. GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. district judiciaire—Etienne Bernard Dufouchat Degruy contre ses créanciers—La cession des biens du petitionnaire au profit de ses créanciers ayant été acceptée, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Jules Mossy, not. pub, samedi le 18e jour de juillet prochain, à 10 heures du matin, à l'effet d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Témoin l'honorable Charles Watts, juge de la cour su-dite ce 12e jour de juin 1835.

13j—3 P. LE BLANC dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Samuel Goldsmith contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers sera tenue au bureau de William Coristy, esq. not. pub, lundi le 6 de juillet prochain à dix heures du matin afin de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et qu'en attendant toutes procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. R. M. Carter, esq est nommé représentant des créanciers absens Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la cour, 3 de juin 1835.

5 juin—2 P. LE BLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon Charles Maurian juge—No. 8329—Camille Lavaud maintenant détenu contre ses créanciers—28 mai 1835 Sur l'enrégistrement et lecture de la pétition et [illegible] du dit insolvable de dedune samedi 20 juin prochain [illegible] les causes pour lesquelles il ne serait pas déchargé suivant la loi, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour Au greffe 28 mai 1835.

30 mai—2ps P. A. GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Jean Baptiste—Le president, directeurs & co. de l'association consolidée contre François St. Martin et Aimée Bernoudy sa femme—Mercredi 1er juillet prochain, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour de district, dans et pour le 1er district judiciaire de cet état, j'exposerai en vente publique et sur les lieux, les propriétés suivantes saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o. Une habitation située dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, mesurant trois arpens trois quarts de face au dit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, bornée du côté d'en haut par la propriété de MM. Ranson Frères et du côté d'en bas par celle de M. Auguste Maurin, ensemble avec toutes les établissemens qui s'y trouvent, et les esclaves suivans, savoir: Etienne âgé de 33 ans, Barthelemy 43, Joseph 36, Bernard 32, Philippe 35, Honoré 30, Jacques 45, François 25, Henry 20, Henderson 21, Pierre 15, Joe Congo 45, Jean 26, Malvina 30, Rosalie de 18, Sylvie de 19 et son enfant Silvain de sept ans. Conditions—comptant.

A. LUMINAIS, shérif.

Paroisse St. Jean Baptiste, 1er juin 1835. [4j—102p]

Veuve Vivant La Barre contre Frédérick Lerond.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la cour de paroisse, dans et pour la paroisse de Jefferson le 16 juin prochain, à 11 heures, la propriété ci après décrite, savoir:

Une habitation située sur le chemin de la metairie à environ 6 milles de la ville de la Nlle Orléans, dans la paroisse de Jefferson, mesurant deux arpens de face sur chaque côté du bayou de la Metairie, sur dix arpens de profondeur dans sa partie sud [illegible] la partie nord jusqu'au lac Pontchartrain, [illegible] côté par la propriété de George Lestrit [illegible] et de l'autre côté par celle de François Pereux, [illegible] pour payer et satisfaire à la demande des plaintiffs, étant la somme de mille et cent soixante six piastres soixante six cents et deux tiers, avec intérêt sur $833 33 1-3 du 1er de mai 1834, et sur $833 33 1 3 du 1er de mai 1835, intérêts sur les deux susdites sommes jusqu'à ce qu'elles soient payées ainsi que les frais de procès et la balance, [illegible] en a, doit être payée le 28 avril 1836, l'acquéreur fournissant son obligation avec endossement à la satisfaction du shérif. La dite habitation restera hypothéquée jusqu'à parfait paiement. J. CHARBONNET, jr shérif.

Paroisse de Jefferson 16 mai 1835. [26mai

John Saivant contre Littleton Saunders.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la cour de paroisse, dans et pour la paroisse de Jefferson, le 16 juin prochain, à 2 heures P. M. la propriété ci après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé dans la dite paroisse, mesurant 5 arpens de face sur le bayou Ouacha et 25 arpens de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Jonathan Davis et de l'autre par celle de Stephen Henderson, ensemble avec toutes les améliorations, intérêts, privilèges et circonstances qui peuvent appartenir à la dite propriété, pour payer et satisfaire à la demande du plaintiff, qui est de quatre mille piastres payables comme suit: $1700 avec intérêts de cinq pour cent, par an, à partir du 3 avril 1835, et frais et procès payable comptant, $1000 payable dans tout le mois de mars 1836, $1000 en tout mars 1837, $1009 en tout mars 1838. L'acquéreur donnant des billets endossés à la satisfaction du shérif avec hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

J. CHARBONNET, jr. shérif.

Paroisse de Jefferson; 15 mai 1835. [26 mai

John B. Byrne vs. Richard Lerch.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane; J'exposerai en vente publique, le 16 de Juin prochain, à 10 heures A. M. à la Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse Jefferson, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Livaudais au dessus de la Nouvelle Orléans, et désigné sur le plan du dit faubourg par le no. 18, dans l'islet no. 95, le lot mesure 44 pieds 6 pouces de face à la rue Washington, sur une profondeur de 125 pieds ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et peuvent y être attachés, pour payer et satisfaire la demande du plaintiff, étant la somme de $525 avec intérêt sur la somme de $100 depuis le 26 Juillet 1833, sur la somme de $200 depuis le 25 de Janvier 1834, et sur la somme de $216 depuis le 26 Janvier 1835, et toutes ces sommes jusqu'à ce quelles soient payées.

J. CHARBONNET, jr. shérif.

Paroisse de Jefferson, le 16 mai 1835. 25 mai

PAROISSE DE JEFFERSON—Evan Rogers contre Marie Adèle Lambert et Philip Harty—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du 1er district judiciaire de la Louisiane, j'exposerai en vente publique la propriété ci-dessous decrite, à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, le 16 juin suivant, à 1 heure P M, savoir:

Un ilet situé dans le faubourg Livaudais, numéroté 61 dans le plan du dit faubourg, compris entre les rues Sixième, Septième, Live Oak et Magazine, mesurant 315 pieds sur la 6e rue, 315 pieds sur la 7e rue, 250 pieds sur la rue Live Oak, et 250 pieds sur la rue des Magazins, le tout mesure américaine; le tout pour faire face aux réclamations du plaignant qui se montent à la somme de $900, payables comme suit: $478 portant intérêt du 29 avril 1835, jusqu'à parfait paiement et les frais du procès, comptant, la balance le 15 mars 1836.

J. CHARBONNET, jr. shérif.

Paroisse Jefferson, 15 mai 1835 15 j

BACON—30 boucauts jambons, en débarquement du bateau à vapeur Tuscarora, et à vendre par

ORAIN & MIGNON,

15 juin no 7, Nouvelle Levée.

AVIS—Est par le présent donné que demande doit être présentée à la Banque du Canal, pour renouvellement du certificat no 556; fourni le 3 décembre 1832, pour 10 actions au fonds capital de cette institution, au nom de A P Williams. Le dit certificat ayant été égaré.

13 juin LAMBETH & THOMPSON.